



## FUGEA

53, rue Louis Piérard  
B 7040 Bougnies  
Tél./fax : 065 / 33 55 03  
E-mail : [information@fugea.be](mailto:information@fugea.be)

## Communiqué de presse

Concerne : Nouveau PGDA wallon

### Quelle gestion des nitrates en Wallonie ? Quel modèle ?

Pour la FUGEA, la gestion durable de l'azote (nitrates, nitrites) en agriculture doit se concevoir de façon globale et doit être réfléchi dans le cadre du modèle agricole de l'agriculture paysanne (voir charte sur site web [www.fugea.be](http://www.fugea.be)) redonnant au paysan les moyens légaux, économiques et techniques de gérer « sa ferme » de façon autonome. Nous sommes donc défavorables à toutes normes trop drastiques ou parfois inadaptées qui finalement découragent tous les jours un peu plus les paysans qui ont encore une petite structure familiale... Des normes adaptées au milieu. OUI !

D'une part, au sein d'une ferme en parfaite liaison avec le sol, l'équilibre entre la taille de l'exploitation, la superficie herbagère et les terres de culture permet de valoriser les effluents d'élevage au sein même de l'exploitation. Le LS de 1 est une bonne chose. Nous sommes favorables aux contrats d'épandage pour des fermes « paysannes » (pas hors-sol) et si ces contrats ne sont pas réalisés en dehors du bon sens paysan. En clair, éviter de faire véhiculer (coût énergétique, charroi, dissémination de maladies,...) des lisiers, du fumier et fientes au-delà de 40 Km autour de la ferme, cela nous semble normal pour une gestion en bon père de famille.

D'autre part, il est évident que la problématique des nitrates sur les terres agricoles ne provient pas uniquement des effluents d'élevage et d'engrais minéraux.

Vu la chute incessante des prix payés au paysan, celui-ci a été contraint d'augmenter sa production avec les effets pervers que cela inclut. L'intensification des pratiques et l'obligation de rendement ont entraîné une surconsommation d'azote et d'énergie au sein de la ferme.

Il est donc devenu urgent qu'au sein d'un programme de gestion durable de l'azote pour TOUS, une réflexion soit menée à propos de la réduction de l'utilisation de ce type d'intrants afin de favoriser une agriculture liée à la vie du sol et non aux intrants. Il faut différencier l'azote organique de type lent (fumier) et rapide (lisier) afin d'utiliser au mieux cette richesse au sein de la ferme.

Il faut également noter que la fabrication d'engrais minéraux à base d'azote représente un coût énergétique important et engendre donc une pollution atmosphérique non négligeable entraînant le réchauffement climatique.

Nous demandons à ce sujet une réflexion d'ensemble nécessaire afin d'apprécier les enjeux énergétiques et les pratiques culturales dans leur globalité afin de mener une politique cohérente à long terme. Cette considération va de pair avec une « désintensification » progressive des pratiques agricoles, une gestion de l'offre et de la demande, la création de filières de commercialisation pour les produits paysans le tout inscrit dans la défense du principe de la Souveraineté Alimentaire.

Dans le même ordre d'idée, l'autonomie paysanne plus particulièrement dans le domaine de la production de protéines à la ferme doit également être encouragée afin d'élargir les outils de gestion disponibles pour les agriculteurs. Cela passe par une meilleure valorisation des protéines dans le secteur de la gestion des prairies et des cultures.

Dans ce cadre, un système d'encadrement doit être mis afin de guider et informer au mieux le fermier dans son choix d'exploitation, de lui fournir les outils nécessaires afin de comprendre et maîtriser une utilisation raisonnée de l'azote dans le cadre d'une agriculture qui relocalise ses productions et vend ses produits à un prix rémunérateur et produit alors des externalités environnementales et sociales bénéfiques pour la société. Ce n'est qu'à ce prix de cette remise en

cause que nous légitimons face aux citoyens et politiques une nouvelle PAC favorable à l'agriculture paysanne et la souveraineté alimentaire (Politique Agricole Commune) de 2008 à 2013.

Suite à une concertation avec IEW et Natagora et les 7 paysans administrateurs de la FUGEA (pratiquant la polyculture-élevage, éleveurs laitiers, ovins et avicole en agriculture paysanne), nous avons établi cette position commune suivante afin d'affiner les effets positifs du PGDA actuel dans les décrets d'application :

## Quelles propositions pour gérer durablement et donc réduire l'azote dans nos sols et eaux wallonnes ?

Prenons des mesures adéquates pour que le paysan ne soit pas rendu responsable, bien malgré lui, dans quelques années et serait alors soumis à des normes encore plus drastiques :

- Chaque année le Ministre établit des valeurs de référence selon les résultats obtenus en fonction des mesures dans les fermes de référence. Afin de rentrer à moyen terme, dans les objectifs voulus par l'Europe (Directive cadre eau) et afin de gérer en bon père de famille la fertilisation de son sol, il serait opportun d'évaluer sur cette base le taux de suivi nécessaire des reliquats azotés (APL). Un accompagnement technique devrait être organisé au niveau du secteur public afin de renseigner et orienter le paysan sur tout le territoire wallon.
  - Vu la sollicitation que subissent les paysans par le secteur marchand d'engrais azotés chimiques, il serait judicieux d'envisager un agrément des conseillers et vendeurs d'engrais azotés chimiques afin de les responsabiliser devant les objectifs à atteindre pour respecter les APL sans oublier le respect du portefeuille du paysan. Des cours « objectifs » de fertilisation raisonnée dans les lycées agricoles devraient être réalisés à destination des étudiants candidats à l'installation.
  - Vu les risques encourus par le bétail (douve du foie) et les atteintes à l'environnement (destruction du lit et frayères, biodiversité,...), financer à court terme par le secteur public la mise en place de clôture par les paysans sur les berges des cours d'eau (PDR, investissements non productifs) avec des exceptions pour les zones où la charge de bétail est faible (régime MAE, Natura 2000). Notons que ce travail est conséquent pour le paysan et devrait être rémunéré.
  - En bord de cours d'eau, une bande de 6m sans azote minéral et organique est une bonne mesure dans ce nouveau PGDA. Afin de l'appliquer, nous préconisons la possibilité d'enherber une bande de 3m autour des cours d'eau (possibilité de fauche) ce qui diminuerait de plus de 50% l'apport en nitrates dans les cours d'eau. Cette mesure devrait être financée soit par l'activation de droits jachère, ou par les mesures MAE volontaires (6 à 12m) ou toutes autres mesures susceptibles de compenser le manque à gagner du paysan et son travail en faveur d'un environnement sain.
-